

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 22 juin 2023

Fête de l'Aïd-al-Adha : dispositions réglementaires

Cette année, l'Aïd-al-Adha, grande célébration du culte musulman, commencera le mercredi 28 juin et durera trois jours.

La préfecture du Bas-Rhin rappelle que le sacrifice n'est autorisé que dans des abattoirs agréés, et par des sacrificateurs dûment habilités par l'une des trois grandes Mosquées et en possession d'un certificat de compétence en protection animale délivré par Madame la Préfète du Bas-Rhin. L'abattage doit être réalisé dans le strict respect des règles sanitaires.

Afin de faire respecter ces mesures, Josiane Chevalier, Préfète du Bas-Rhin, a pris un arrêté le 30 mai 2023 interdisant du 19 juin au 1er juillet 2023 inclus :

- ✓ l'abattage rituel en dehors des abattoirs agréés,
- ✓ la détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental d'élevage,
- ✓ le transport d'ovins vivants sauf dans les cas suivants:
 - transport à destination des abattoirs agréés,
 - transport à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires,
 - transport entre deux exploitations dûment déclarées auprès d'un établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage,
 - transport vers un centre de rassemblement déclaré auprès d'un établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage et agréé par la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Dans le Bas-Rhin, l'abattoir agréé de Haguenau participe à l'Aïd-al-Adha.

Dans tous les cas, les animaux doivent être accompagnés des documents de circulation conformes à la réglementation et les mouvements doivent être notifiés à l'établissement départemental de l'élevage.

La direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Bas-Rhin rappelle qu'il convient de s'assurer du respect des conditions réglementaires de transport d'animaux vivants lors du trajet vers un abattoir agréé.

En dehors du cadre réglementaire rappelé ci-dessus, il n'existe aucune garantie de salubrité des viandes pour la consommation humaine, ni du respect des règles de protection des animaux contre les souffrances liées à des conditions d'hébergement, de transport et/ou d'abattage inadaptées.

Aussi, l'achat, la détention, le transport et l'abattage d'animaux hors de ce cadre constituent des infractions et exposent les contrevenants à des poursuites pénales.

Enfin, il est rappelé que le principe de la substitution, c'est-à-dire le fait de remplacer l'abattage d'un animal par un don, est admis. Des organisations caritatives musulmanes proposent aux fidèles de recueillir un don en lieu et place du sacrifice d'un ovin pour le diriger vers des familles nécessiteuses.

Contact presse

Service de la Communication Interministérielle
Tél : 06 45 59 26 76
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin

Tél : 03 88 21 67 68

www.bas-rhin.gouv.fr

5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 [@PrefetGrandEstBasRhin](https://www.facebook.com/PrefetGrandEstBasRhin)

 [@Prefet67](https://twitter.com/Prefet67)

 [@Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin](https://www.linkedin.com/company/Préfecture-de-la-région-Grand-Est-préfecture-du-Bas-Rhin)